

CDL-UD(2021)028

Or. Fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec

**LE MINISTERE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION DU ROYAUME DU MAROC**

Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration

14^{ème} UniDem Med

**« BONNE GOUVERNANCE ET QUALITE DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE »**

Visioconférence, Maroc

1-2 décembre 2021

**LES FONCTIONNAIRES AU CŒUR D'UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE
INTEGRE, EFFICACE ET ATTRACTIVE**

par

M. Taoufik AZARUAL

(Directeur de la Fonction Publique, Maroc)

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



COUNCIL OF EUROPE

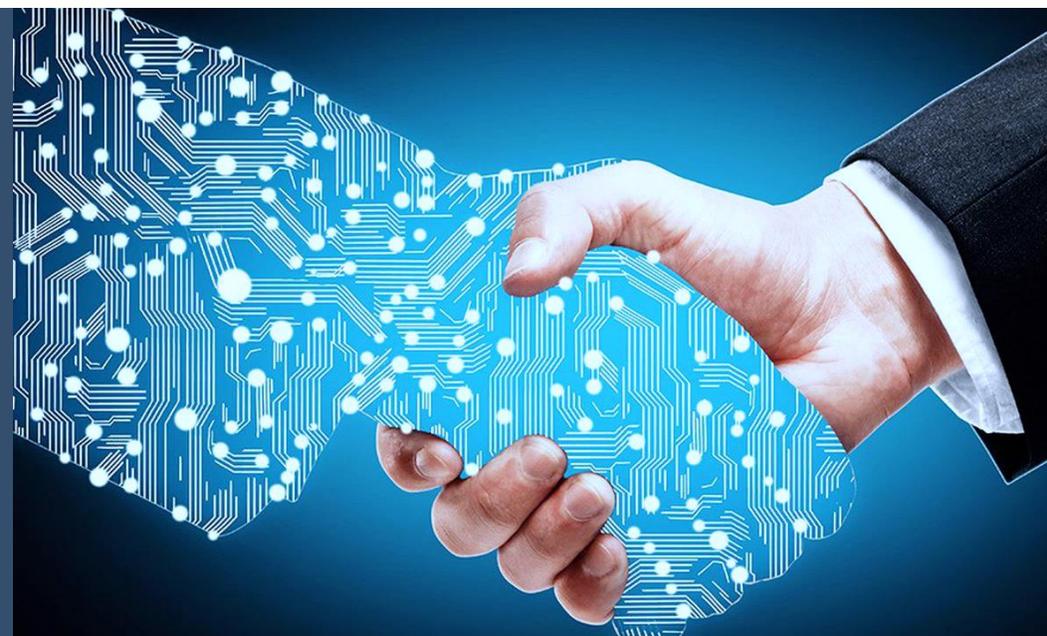


Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

Le projet UniDem Med est mis en œuvre dans le cadre du programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe
« Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée »
(Programme Sud IV)

Ce document a été réalisé dans le cadre d'un programme cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Les opinions exprimées dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'une ou l'autre des parties.

L'éthique dans la fonction publique -l'expérience marocaine-



Taufik AZARUAL: Directeur de la fonction publique
Royaume du Maroc



Éléments de la présentation

- **Contexte général**
- **État actuel**
- **Étude comparée**
- **Objectifs du projet**
- **Grands axes du projet**



1

Contexte général



Contexte général

L'éthique dans la fonction publique signifie :
Un ensemble de valeurs, de principes et de règles de conduite qui encadrent le travail du fonctionnaire et lui permettent de s'acquitter au mieux des tâches qui lui sont confiées.



Contexte général

- ❖ L'exécution de l'un des axes les plus importants du programme gouvernemental relatif à la réforme de l'administration;
- ❖ L'adaptation aux conventions internationales ratifiées par le Royaume du Maroc ;
- ❖ le renforcement de la confiance du citoyen en général, et de l'utilisateur en particulier, envers l'administration ;
- ❖ Le recul des valeurs dans le service public;
- ❖ L'insuffisance des dispositions relatives à l'éthique dans le statut général de la fonction publique qui se limite seulement aux obligations et devoirs stipulés .



2

L'état actuel

Statut général de la fonction publique

Le chapitre III du statut général de la fonction publique, relatif aux droits et devoirs des fonctionnaires, se limite à mentionner le respect des principes et règles suivants :

- ✓ **Respecter et faire respecter l'autorité de l'Etat (article 13);**
- ✓ **Interdiction d'exercer, à titre professionnel, toute activité lucrative privée ou relevant du secteur privé, de quelque nature que ce soit, à l'exception de certains cas prévus à l'article 15;**
- ✓ **Assumer l'entière responsabilité de l'exécution des tâches confiées au fonctionnaire, ou au fonctionnaire responsable à l'égard de ses supérieurs (article 17);**
- ✓ **Respecter le principe de la discrétion professionnelle et ne pas détourner les pièces et documents de service ou les communiquer à autrui contrairement au règlement (chapitre 18).**

La stratégie nationale de lutte contre la corruption

- ❖ **Adoption par le gouvernement d'un certain nombre de projets inclus dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption, notamment le projet de code de déontologie dans la fonction publique.**

Quelques départements et établissements ayant adopté un code ou une charte de déontologie

- ❖ Certains départements ministériels et établissements adoptent des codes de déontologie particuliers selon les spécificités de leurs missions:
 - ✓ **L'Administration des Douanes et Impôts indirects;**
 - ✓ **La conservation foncière;**
 - ✓ **L'institution du médiateur;**
 - ✓ **Le conseil supérieur du pouvoir judiciaire;**
 - ✓ **La gendarmerie royale...**



3

L'étude comparée

Expériences internationales

- ❖ Une étude comparée a été élaborée sur l'éthique dans la fonction publique dans certains pays ayant précédemment adopté le Code d'éthique. Cette étude a porté sur les pays suivants :
 - ✓ France;
 - ✓ Belgique;
 - ✓ Tunisie;
 - ✓ Palestine;
 - ✓ Égypte;
 - ✓ Émirats arabes unis;
 - ✓ Jordanie.



| Pays | Intitulé du code | Année de promulgation | Formule de promulgation |
|---------------------|--|--|--|
| Tunisie | Code de conduite et de déontologie de l'agent public | 2014 | Arrêté du Premier ministre n° 4030 du 3 octobre 2014, portant approbation du Code, après avis du Tribunal administratif, délibération du Conseil des ministres et information du Président de la République. |
| Palestine | Code des règles de conduite et d'éthique de la fonction publique | 2012 Mise à jour du code en juillet 2016 | Arrêté du conseil des ministres n° 04/23/14 de 2012, portant approbation du code |
| Bahreïn | Code des règles de conduite et d'éthique de la fonction publique | 2016 | Annexe aux Instructions de la fonction publique pour le président du cabinet de la fonction publique n° 16 de 2016, relatif à l'application des dispositions du Code. |
| Jordanie | Code des règles de conduite et d'éthique de la fonction publique | 2014 | Arrêté du conseil des ministres n° 3413 du 2/3/2014, portant approbation du code. |
| Emirats arabes unis | Charte des principes de conduite professionnelle et de déontologie de la fonction publique | 2010 | Arrêté du conseil des ministres n° 15 de 2010, portant adoption du document relatif aux principes de conduite professionnelle et de déontologie de la fonction publique, après approbation du conseil des ministres par l'arrêté n° 3/9/8 de 2010. |
| Egypte | Code de conduite professionnelle des agents de l'appareil administratif de l'État | 2014 | Une publication par le ministère du Plan, du Suivi et de la Réforme administrative, sous forme de livret. |
| France | Loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires) | 2016 | (Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires) |
| Belgique | Cadre déontologique pour les agents de la fonction publique administrative fédérale | 2007 | Circulaire conjointe du ministre du Budget et du ministre de la Fonction publique n° 573 publiée au Journal officiel le 27 août 2007. |

Résumé et conclusions de l'étude

- ❖ Il ressort de cette comparaison que la plupart de ces pays accordent une attention particulière à la dimension éthique dans la conduite de leurs programmes de réforme, puisqu'ils ont inclus cette question parmi leurs options stratégiques.
- ❖ La plupart de ces pays adoptent des valeurs et des principes éthiques dans le cadre de leur statut de la fonction publique pour inciter les fonctionnaires à les respecter.
- ❖ Les codes de ces pays comprennent les valeurs et principes de bonne gouvernance visant à :
 - ✓ Améliorer la performance du service public, à travers l'innovation, le professionnalisme, l'efficacité, la performance, la responsabilité, la transparence et la bonne gestion des ressources publiques ;
 - ✓ Améliorer les relations de l'administration avec le citoyen, en mettant l'accent sur la qualité, l'information, l'appréciation, la considération, et la solidarité, et en renforçant la confiance, l'honnêteté et la dévotion dans le travail.



4

Objectifs du projet de consolidation de l'éthique dans la fonction publique

Objectifs du projet

- ❖ A la lumière de l'étude comparée et vu l'insuffisance des dispositions juridiques en vigueur en matière de déontologie, et dans le cadre de l'exécution du programme gouvernemental relatif à la réforme de l'administration, un projet de code de déontologie de la fonction publique a été élaboré, tout en étant conscient de l'importance de ce projet mettant en place des principes et des règles éthiques pour le fonctionnaire qui encadrant son travail et ses relations au sein de l'administration publique.

L'élaboration de ce projet a pour objectif de :

- ❖ Renforcer le respect des principes d'éthique dans la fonction publique;
- ❖ Rétablir la confiance du citoyen et de l'utilisateur dans l'administration publique;
- ❖ Encadrer de façon claire et concise le travail du fonctionnaire en ce qui concerne l'éthique ;
- ❖ Consolider et renforcer certains principes fondamentaux tels que le respect de la loi, l'impartialité, la transparence, l'intégrité et l'intérêt général.

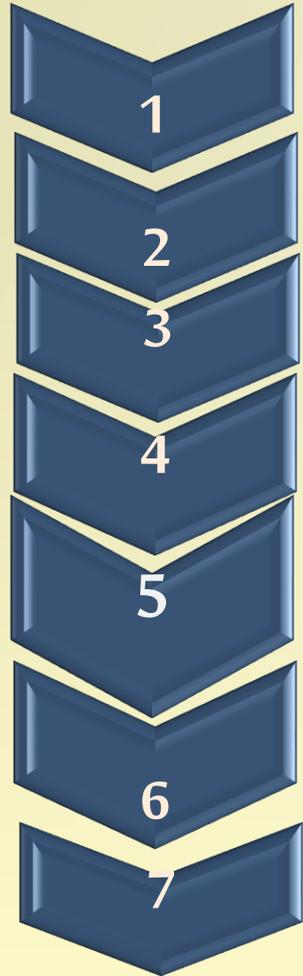


5

Grands axes du projet



Les grands axes du projet de code de déontologie dans la fonction publique



Définitions

Champ d'application

Principes et valeurs fondamentaux

Devoirs et obligations professionnelles

Règles et comportements éthiques dans les relations avec
les autres

Règles d'utilisation des technologies de l'information

Référentiel éthique



1- Définitions

Cet axe traite les définitions de certains concepts utilisés dans ce projets (fonctionnaires, administration publique, référentiel éthique...)

2- Champ d'application

Les dispositions de ce code s'applique à tous les fonctionnaires

3- Principes et valeurs fondamentales

- ✓ Respecter les principes et valeurs d'intégrité, de transparence, d'impartialité, d'égalité, de non-discrimination et de responsabilité.
- ✓ Être ouvert et à l'écoute des citoyens de manière à garantir la primauté de l'intérêt général et à améliorer la qualité des services publics

4- Devoirs et obligations professionnelles

- ✓ Fournir l'information aux usagers, concernant leurs demandes, leurs situations ou le service sollicité conformément aux textes juridiques en vigueur;
- ✓ Respecter l'État et ses constantes et se conformer aux règles et principes de la constitution et des textes législatifs et réglementaires en vigueur.



5- Règles et comportements éthiques dans les relations avec les autres

La relation de l'agent public avec les usagers et avec ceux qui traitent avec l'administration doit être fondée sur le respect et l'équité, et sur une interaction positive avec leurs problèmes et demandes légitimes, à travers la bonne communication, l'écoute, l'orientation et le traitement de leurs demandes dans les limites autorisées par les lois.



6-Règles d'utilisation des technologies de l'information

- ✓ **Préserver et utiliser exclusivement les technologies de l'information dans l'exercice des tâches et dans le développement des compétences et des capacités qui s'y rapportent;**
- ✓ **Ne pas utiliser ces technologies à des fins personnelles, de divertissement ou à toute autre fin en dehors du champ du service ;**
- ✓ **Préserver la confidentialité des informations et rationaliser l'utilisation des outils de technologies de l'information.**

7- Référentiel éthique

Est créé auprès des administrations publiques, des collectivités territoriales et des établissements soumis à ce décret un organe permanent dénommé « Référentiel Ethique »;

Ce référentiel a pour mission d'assister les chefs des administrations publiques dans les questions relatives à la déontologie; les chefs des administrations publiques assurent la mise en œuvre des recommandations finales émises par le référentiel éthique.



Merci